

## **AVIS TECHNIQUE**

**Nos Réf :** DD/BM/2107051

**Objet :** Plans de gestion de la végétation et des matériaux solides de l'Arve et de ses affluents – partie aval

**Dossier suivi par :** Bruno MARTIN chargé d'études

Suite à la lecture du dossier de déclaration d'intérêt général et autorisation environnementale concernant les plans de gestion de la végétalisation et des matériaux solides de l'Arve et de ses affluents – partie aval, la fédération de Haute-Savoie pour la protection du milieu aquatique souhaite formuler les remarques suivantes.

En préambule nous souhaitons préciser que la non-intervention en cours d'eau est dans l'immense majorité des cas préférable pour la vie biologique de ces milieux, cependant nous ne nous opposons pas aux opérations réalisées dans le cadre de la protection des biens et des personnes lorsqu'elles sont indispensables. La non-intervention est évoquée dans les objectifs « Usages » du plan de gestion de la végétation (page 57 de la DIG), il serait intéressant de l'inscrire aussi dans l'objectif « Patrimoine naturel ».

Il est indiqué p.221 et 227 que les travaux se feront en dehors des périodes de reproduction des salmonidés sur les tronçons inscrits dans l'arrêté départemental des frayères. Nous souhaitons attirer l'attention sur le fait que cette cartographie des zones de frayères est incomplète et ne reflète pas la réalité biologique des populations de salmonidés du département, en effet les inventaires menés par la fédération depuis 20 ans ont mis en évidence des cours d'eau ou portions de cours d'eau non-inscrits dans l'arrêté où il y a une population piscicole à prendre en compte. La fédération se tient à la disposition du maître d'ouvrage pour apporter son expertise et ses connaissances concernant leur répartition et la nécessité d'adapter les périodes de travaux. De plus, concernant la période d'intervention à privilégier (p.93), nous souhaitons préciser que l'ajout des mois d'Avril à Juin pour préserver l'Ombre commun sert aussi à protéger la reproduction de la Truite commune. En effet, les données thermiques acquises par la fédération sur les cours d'eau du département ont montré que la phase de développement des alevins sous graviers pouvait potentiellement s'étendre jusqu'à Juin pour certaines rivières. Ils sont donc encore particulièrement vulnérables à toutes interventions dans le lit du cours d'eau. Là encore, la fédération se tient à la disposition du maître d'ouvrage pour échanger sur l'intérêt d'étendre la période de non intervention pour les cours d'eau n'accueillant pas d'Ombre commun.

Des erreurs sont notables dans les tableaux des tronçons concernés par la DIG, les correspondances entre le cours d'eau et la commune n'est pas exacte. C'est notamment le cas p.44 de la DIG et cela se répète dans le document.

Les remarques suivantes concernent des opérations spécifiques de chaque plan de gestion :

- **Gestion des matériaux solides :**

Concernant les opérations d'arasements des bancs, leur végétalisation est un phénomène naturel sur une rivière. Des études ont-elles été menées sur la capacité du cours d'eau à remobiliser les bancs entretenus avant qu'ils soient de nouveau végétalisés ? En effet il serait regrettable de devoir multiplier les interventions d'entretien en attendant la mobilisation de ces sédiments. Concernant le risque d'inondation, une côte a-t-elle été fixée par banc pour le déclenchement de l'opération ?

Lors des opérations de réinjection de sédiments fins, un suivi de la concentration en MES en amont et aval du point de d'injection est-il prévu afin de confirmer la prévision de +0,15g/L (p. 100) ?

Les zones de réinjections comprennent les ballastières des sablons dans le cadre du projet de restauration de l'espace Borne Pont de Bellecombe (p.101), nous vous renvoyons vers l'avis que nous avons formulé sur ce dossier en Novembre 2020 (document joint).

- **Gestion de la végétation :**

Le tronçon Tr105-2 sur le Nant Guin a été classé en priorité d'intervention et intensité moyennes. Lors de prospection terrain nous avons constaté la présence d'un immense amas de déchets verts (plusieurs mètres de longs et de haut) en rive droite à l'aval du pont de de la D19b. Il est pour l'instant retenu par les arbres sur une berge très pentue et pourrait totalement boucher le cours d'eau s'il venait à tomber au fond du talweg. L'enlèvement de ce type de dépôts est-il prévu dans le cadre du plan de gestion ?

Le Président,



Daniel DIZAR